



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

Rapport financier

01/01/2025 – 31/12/2025

Après quatre années de déficits successifs, le Comité départemental du Haut-Rhin présente un bilan équilibré et un résultat net positif de

1 460,50 euros.

Il convient de rappeler les pertes annuelles des quatre exercices précédents :

2021	19 121,27 euros
2022	19 186,07 euros
2023	40 901,50 euros
2024	2 397,20 euros

Ces **81 606,04 euros** de déficits accumulés sont aujourd'hui apurés.

La comptabilité d'engagement mise en œuvre reflète une image sincère et fidèle de l'activité économique afin de présenter une situation patrimoniale régulière et loyale.

Toutes les factures arriérées ont été identifiées et traitées.

Les instances litigieuses au 31/12/2025 sont régulièrement comptabilisés au titre du principe de prudence qui exige qu'une entité anticipe tout risque connu afin de ne pas reporter une charge sur l'année comptable suivante.

Les impérieuses mesures annoncées, difficiles et impopulaires, ont été engagées dans le seul intérêt des membres de l'association, les clubs de judo du Haut-Rhin.

Il fallait mener une politique de moyens pour préparer **les moyens de la politique de demain.**

Je tiens personnellement à remercier les acteurs bienveillants pour leurs soutiens pendant l'année 2025, contrainte et difficile.

Une nouvelle page peut donc s'ouvrir pour les deux prochaines années de l'olympiade avec pour objectifs :

- la consolidation financière,
- la reconstitution de réserves.

Les actions 2025

La gestion rigoureuse mise en œuvre a permis d'atteindre cet équilibre d'exploitation en veillant à une stricte application des budgets alloués.

La préoccupation du cadre législatif est un sujet permanent pour le Comité.

Ce mode opératoire s'impose bien dans le milieu associatif.

Le bénévolat n'est d'ailleurs guère d'actualité pour les vacataires et les enseignants.

Il serait plus juste d'évoquer les revendications financières des acteurs départementaux.

Les efforts de management et de simplification ont été constants :

- procédures administratives : collecte des informations des clubs (président, secrétaire, enseignants, téléphones, adresses mail...)
- communication régulière
- modalités d'inscription aux animations (Pay Asso, Hello Asso)
- gestion bancaire numérique : flux XML entrants (mandats pour les clubs) et sortants (virements TWeb)
- exonérations sociales (vacataires : commissaires, arbitres, juges)
- salariat (assiette forfaitaire Urssaf)
- outils informatiques mis à disposition

pour la décharge administrative et financière des membres.

L'énergie bénévole mise en œuvre est souvent incomprise et mise à mal par une forte résistance au changement pourtant salutaire.

Quoiqu'il en soit la mobilisation constante des élus a conduit au redressement et à l'équilibre du Comité départemental.

Les perspectives 2026

Au regard des restrictions budgétaires et des directives gouvernementales, la convention biannuelle avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a été abrogée.

La subvention annuelle de 20 000 euros disparaît.

La mise en sommeil des classes départementales ne suffira pas à compenser cette perte de ressources financières.

La répartition des recettes sera inévitablement affectée.

Par ailleurs, la subvention PSF 2024 (Agence Nationale du Sport) de 4 500 euros devra être remboursée en 2026, les actions n'ayant pas pu être réalisées.

La **révision significative des budgets 2026** découle de cette baisse des recettes.

La précédente gouvernance a décidé d'écarter la législation sociale et fiscale.

Cet affranchissement ne constitue pas un droit acquis mais bien une infraction que la nouvelle gouvernance s'est attachée à lever depuis son élection.

La ligne de conduite financière et les décisions du Comité directeur du 16/10/2025 seront maintenues, notamment pour la rémunération des enseignants (salarial) et les indemnités des vacataires.

Salaires assujettis et application de l'assiette forfaitaire de l'URSSAF

Indemnités d'enseignement par rapport aux qualifications selon la classification de la Convention Nationale du Sport (CCNS 2511), à savoir :

Groupe 4 les diplômés CQP ou BPJEPS	14,40 euros
Groupe 5 les diplômés BE ou DEJEPS	16,00 euros
Groupe 6 les diplômés DESJEPS	19,60 euros

Après délibération du Comité, il a été retenu :

Groupe 4	CQP-BPJEPS	16,00 euros par heure enseignée
Groupe 5	BE-DEJEPS	18,00 euros par heure enseignée
Groupe 6	DESJEPS	20,00 euros par heure enseignée

Ces montants bruts salariés seront majorés de 10% de congés payés et le cas échéant d'une prime de panier de 10 euros et d'indemnités kilométriques.

Exonération des vacances et application de la franchise sociale

Ces indemnités s'inscrivent dans la limite de 14,5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) afin de bénéficier du statut dérogatoire.

Seuls les commissaires sportifs, les arbitres et les juges sont concernés par ce dispositif de franchise.

Les indemnités de prestation journalière ont été revalorisés, quasi doublées, pour les commissaires sportifs et les arbitres selon la qualification fédérale.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT-RHIN



ARBITRES

F1 / F2

F3 / F4

COMMISSAIRES SPORTIFS



N1 / N2

N3 / N4

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES



PIÈCES ADMINISTRATIVES



- Fiche sociale
- Qualification validée (Extranet, Passeport)
- Modules France Judo (dérives et violences)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Carte grise au nom de l'arbitre ou du commissaire sportif

	2024/2025	2025/2026	2026/2027
F1 / F2	15,00	25,00	30,00
F3 / F4	25,00	30,00	40,00
N1 / N2	15,00	25,00	30,00
N3 / N4	25,00	30,00	40,00
INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES	0,25	0,25	0,30

La saison sportive à venir devra faire l'objet d'un arbitrage des animations départementales à charge afin de garantir l'équilibre financier de l'exercice 2026.

Rémy CLAUDEPIERRE
Trésorier Général